

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

7 avenue André Malraux - CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2012 portant nomination de M. Gilles LE PODER, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de La Réunion

Considérant que M. Maurice BARATE, nommé secrétaire général de la préfecture de La Réunion par décret du 8 janvier 2015, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion depuis le 25 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1282 du 9 juin 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Gilles LE PODER, administrateur des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1283 du 9 juin 2017 portant délégation de signature à M. Gilles LE PODER, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LE PODER, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés n° 1282 du 9 juin 2017 et n° 1283 du 9 juin 2017 du secrétaire général chargé de l'administration de l'État à La Réunion, par intérim des fonctions de préfet de la région et du département de la Réunion seront exercées par :

➤M. Bruno VILLAVA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques , responsable de la division budget, logistique, immobilier ;

➤M. Bruno BRIXY, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines ;

➤ Mme Martine FAIVRE, Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Ressources Humaines ;

➤ Mme Dany FANTINO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Cabinet – Communication - Accueil

Pour la division Budget, Logistique et Immobilier

- Pour procéder à l'engagement juridique : signature des devis, des contrats...

➤ M. René GRONDIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du Service Budget – Achats, Mme Béatrice SOTRON, inspectrice des Finances publiques responsable du service logistique - immobilier et M. Thierry CHAVASSEAU, inspecteur des Finances publiques, responsable des marchés – contrats et de la sécurité, dans la limite de 10 000 € par opération, à l'exception de l'ordonnancement des loyers qui peut se faire sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. René GRONDIN et Thierry CHAVASSEAU et de Mme Béatrice SOTRON.

➤ Messieurs Didier PAYET, contrôleur principal des Finances publiques ; André TREMBLIN, Christel LIZEKNE Imteyaz ALI, contrôleurs des Finances publiques

✳ Mmes Catherine GRANGETTE et Marie-France TRAIFFI, contrôleuses principales des Finances publiques

dans la limite de 4 000 € par opération, à l'exception de l'ordonnancement des loyers qui peut se faire sans limitation de montant, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- Pour procéder à l'engagement budgétaire dans CHORUS :

NOM	PRENOM	BOP/ UO	DEMANDES D'ACHAT	CONSTATATION DE SERVICE FAIT	SEUILS
MARTIN	Marie Bernadette	156 CFIP-DORE 723 CFIB-DLRE 218 CDRH-DRRE	Création	Oui	Non
MAILLOT	Déborah	156 CFIP-DORE 723 CFIB-DLRE 218 CDRH-DRRE	Création	Oui	Non
GRONDIN	René	156 CFIP-DORE 723 CFIB-DLRE 218 CDRH-DRRE	Création/ validation	Oui	Non
GRANGETTE	Catherine	156 CFIP-DORE 723 CFIB-DLRE 218 CDRH-DRRE	Création/ validation	Oui	Non
PAYET	Didier	156 CFIP-DORE 723 CFIB-DLRE 218 CDRH-DRRE	Création/ validation	Oui	Non

156 CFIP-DORE : fonctionnement de la DGFIP

723 CFIB DLRE : investissement

218 CDRH-DRRE : CHSCT

Pour la division Ressources Humaines

➤Mmes Armelle BLANC, Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE, Inspectrices des Finances publiques, responsables du service des Ressources Humaines pour :

- procéder à l'ordonnancement des dépenses du titre 2 ;
- signer les contrats de recrutement des contractuels d'une durée inférieure à deux mois et des volontaires de service civique ;
- signer les bons individuels de transport dans le cadre du marché relatif à la fourniture de titres de transport aérien ;
- procéder à l'ordonnancement des frais de déplacement.

➤En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BRIXY, Mme Martine FAIVRE, Mme Armelle BLANC, Mme Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE,

- Mme Jessie PAYET, contrôlease principale des Finances publiques, M. Michaël JALMA, contrôleur des Finances publiques, pour signer les bons individuels de transport dans le cadre du marché relatif à la fourniture de titres de transport aérien, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

➤En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BRIXY, Mme Martine FAIVRE, Mme Armelle BLANC, Mme Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE

- Mme Jessie PAYET, contrôlease principale des Finances publiques
- Mme Christine ANDY, contrôlease principale des Finances publiques
- Mme Isabelle FARI, contrôlease des Finances publiques
- M. Guy-Max IRSAPOULLE, contrôleur des Finances publiques
- M. Michael JALMA, contrôleur des Finances publiques,
- M. Mathieu MORAI DA, contrôleur des Finances publiques,

pour l'ordonnancement des frais de déplacement, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Cette délégation de signature annule et remplace celle consentie en date du 1^{er} septembre 2016.

Fait à Saint Denis le 19 juin 2017

Gilles LE PODER

Administrateur des Finances publiques
directeur du pôle pilotages et ressources

